



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président : Monsieur Gérard EYMARD, Maire

Secrétaire de Séance : Madame Joëlle MOULIN, Conseillère Municipale

L'an Deux Mille dix-huit et le vingt-sept septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Charbonnières-les-Bains, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard EYMARD, Maire.

Présence du Conseil Municipal :

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTES
EYMARD Gérard	X		
ROSSI Michel	X		
MORAZZINI Lina	X		
FORMISYN Pascal	X		
BERGASSE Béatrice	X		
LASSAIGNE Jacques			Représenté par J.L. JACOB
AUJAS Nelly	X		
BAUDEU Thierry			Représenté par F. JORDAN
PLOCKYN Marianne	X		
BONNET Serge			Représenté par L. MORAZZINI
JACOB Jean-Luc	X		
ELMASSIAN Thierry	X		
JORDAN Françoise	X		
TRAPADOUX Marc			Représenté par M. ROSSI
DAVID Catherine	X		
MOULIN Joëlle	X		
MICHEL Pierre-Etienne		X	
JARROSSON Pascale			Représentée par T. ELMASSIAN
GOYON Catherine		X	
VERGNE Valérie			Représentée par N. AUJAS
FONTANEL Maxence	(1)		(2) Représenté par P. FORMISYN
FONTANGES Séverine	X		
SAUZAY Laurent			Représenté par P. CHANAY
FAUSSILLON Karine	X		
ARCOS Sébastien	X		
CHANAY Patrick	X		
HUBERT Jean-Paul	X		

(1) : M. FONTANEL, présent pour le vote des délibérations n° 1 et n° 2 inclus

(2) : M. FONTANEL, représenté par P. FORMISYN pour les délibérations n° 3 à n° 12 inclus

Assistait également à cette réunion : Muriel RAVIER, D.G.S.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

J. MOULIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2018

S. FONTANGES

Par rapport aux travaux sur le parking du lycée, j'avais soulevé l'idée de demander l'installation de caméras de surveillance. Vous m'aviez répondu que « c'était dans l'air du temps » et qu'une demande de subvention était faite auprès de la Région.

G. EYMARD

Effectivement, la décision a été prise pour l'éclairage complémentaire et pour mettre en place 3 ou 4 caméras. La demande est en cours.

Aucune autre observation n'est formulée sur le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

1. Information sur les dossiers « Marchés publics » en cours

LISTE DES MARCHES ACTUALISEE AU 27 SEPTEMBRE 2018

Consultations en cours d'analyse	Date d'ouverture des plis	Date réunion choix
ENTRETIEN GENERAL ET REGULIER DE CERTAINS ESPACES VERTS	19/09/2018	En cours de choix
REALISATION ET IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS DE COMMUNICATION	19/09/2018	En cours de choix
MAINTENANCE DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET DES ALARMES INCENDIES	27/09/2018	En cours de choix
MAISON DES ARTS – Lot 12 sols sportifs	06/06/2018	En cours de choix

Signature des marchés	Date réunion choix	Entreprises retenues	Montant
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LA MAISON DES ARTS LOT 1 Assurance dommages ouvrage LOT 2 Assurance « tous risques chantier et responsabilité du maître de l'ouvrage	01/08/2018	LOT 1 : assur MMA Lot 2 : assurances PILLIOT	LOT 1 : 22 113.84 € LOT 2 : 8 622.37 €

K. FAUSSILLON

Quand vous avez acheté l'immeuble 102-104 route de Paris, vous nous aviez dit que c'était pour installer les associations pendant la réalisation des travaux de la Maison des Arts.

Ensuite, vous nous aviez dit que le 1000 club ne serait pas détruit et que les activités continueraient à se dérouler dans cette salle.

Or, les activités de danse se déroulent dans cet immeuble.

Aussi, pourrait-on avoir le montant des travaux réalisés au 102-104 route de Paris possédant une salle de danse ?

G. EYMARD

Il s'agit de la livraison de locaux neufs. Le seul aménagement réalisé par la commune est l'installation de miroirs. Nous n'avons pas voulu faire d'autres transformations.

Pour la sécurité du chantier de la maison des arts, et compte tenu de la disponibilité des locaux du 102-104 route de Paris, il était préférable d'installer ces activités dans cet immeuble.

M. ROSSI

Le coût d'installation des miroirs est de l'ordre de 2 000 à 3 000 €.

INFORMATIONS

✓ Signature du contrat territorial

Ce document a été signé en Mairie de Marcy-l'Etoile, ce vendredi à 9 H 00, en présence de David KIMEFELD. Il est à disposition de tous les élus.

Il est rappelé que 6 thématiques de mutualisation ont été arrêtées :

- Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et commune ;
- Accueil, Information et Orientation de la demande sociale ;
- Mobilisation conjointe Métropole / communes des entreprises sur la problématique de l'insertion
- Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique ;
- Développement des coopérations en matière de politique culturelle ;
- Développement des coopérations en matière de sport.

et d'autres engagements :

- Plateformes et outils numériques
- Réseau Ressources et Territoires.

K. FAUSSILLON

Par rapport au social, L. MORAZZINI nous avait informés, il y a quelques temps, que nous n'aurions plus la subvention accordée pour le déplacement des personnes âgées de Charbonnières sur différents sites.

Est-ce que le fait d'avoir signé cette convention avec la Métropole nous permettrait de demander des aides, ou de voir quelles sont les propositions de cette dernière ?

Par exemple, le laboratoire d'analyses médicales va être transféré au 102-104 route de Paris et beaucoup de personnes âgées s'interrogent sur leur éventuel déplacement pour se rendre en ce lieu.

L. MORAZZINI

Laëticia JOUSSE répondra à cette question lors de la présentation du rapport d'activité du SIPAG au cours de cette séance.

✓ **Rentrée scolaire 2018**

B. BERGASSE

Les précisions indiquées ci-dessous sont apportées sur la rentrée scolaire au niveau de la fusion des deux écoles, des effectifs et du périscolaire :

RENTREE SCOLAIRE 2018/2019

- ✓ Fusion des écoles maternelle et élémentaire → Ecole Primaire Bernard Paday ;
Direction unique par Mme Murielle Schreiber – Derancourt
- ✓ Arrêt des TAP → semaine à 4 jours avec ouverture de l'accueil de loisirs les mercredis en journée complète ou en demi-journée.
- ✓ Etudes surveillées

Année 2018/2019				Année 2017/2018			
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
94	49	86	40	67	44	70	26

Ecart				
LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	Soit une hausse de 32% en moyenne
+40%	+11,5%	+23%	+54%	

REPARTITION DES ELEVES PAR CLASSE		
<u>Ecole élémentaire</u>		
CP	24	
CP	24	
CP/CE1	21	
CE1	24	
CE1	24	
CE1/CE2	21	
CE2	25	
CE2	26	
CM1	28	
CM1	28	
CM2	27	
CM2	27	
Total	299	
<u>Ecole maternelle</u>		
PS	24	
PS	24	
MS	27	
MS	27	
PS/GS	24	
GS	26	
Total	152	

-
- Charbonnières-les-Bains

Périscolaire 2018/2019				2017	
	-6 ans	+6 ans	moyenne jour	moyenne jour	Différence
Matin	9	23	32	28	+13%
Soir	51	53	104	103	+1%

Charbonnières-les-Bains

G. EYMARD

Cette année, nous constatons la traduction des logements construits et livrés sur la commune. Ils apportent en moyenne un effectif supplémentaire de 12 %. Nous ne connaissons pas la ventilation entre maternelle et primaire et certains enfants peuvent être inscrits dans des établissements privés ; C'est une statistique qui est solide.

S. FONTANGES

Je voudrais féliciter cette directrice et le fait que les deux écoles aient fusionné. Pour la commune, pour les écoles et pour les enfants, c'est une très bonne chose. La directrice a une charge importante : 18 classes à gérer. Le Conseil Municipal peut la féliciter.

G. EYMARD

Nous sommes très contents. Ceci avait été étudié dans le passé mais nous avons fait face à quelques réticences du précédent directeur de l'école primaire.

K. FAUSSILLON

Qui assure les études surveillées et comment fonctionnent-elles ?

B. BERGASSE

Des enseignants et quelques personnes extérieures surveillent ces études. Nous n'avons pas toujours le nombre suffisant d'enseignants et il est fait appel à d'autres personnes (1 surveillant pour 20 élèves).

Leur rémunération à fixer est inscrite à l'ordre du jour de cette présente séance.

K. FAUSSILLON

Ces études sont l'occasion de mettre en place un réel accompagnement. Pour qu'il puisse y avoir un bénéfice pour les enfants, il est nécessaire d'avoir des personnes compétentes.

B. BERGASSE

Les études ne sont pas payantes. Charbonnières ne fait pas partie des zones prioritaires. Les études sont surveillées depuis longtemps et les enseignants accompagnent dans la mesure du possible les enfants.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2018-27-09-01

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SIPAG

Rapporteur : L. MORAZZINI

Le rapport complet a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour les personnes âgées de l'Ouest Lyonnais (SIPAG) est

présenté par Laëticia JOUSSE, Présidente, et en présence de Laurent PROTANO, nouveau directeur du SIPAG depuis le 1^{er} septembre 2018.

K. FAUSSILLON rappelle le problème de transports et demande si en attendant d'autres solutions ont été trouvées.

L. MORAZZINI

Pas encore. Le problème est récent et nous essayons de trouver une solution pour l'ensemble des communes rattachées au SIPAG.

A l'issue de ces échanges, G. EYMARD remercie les interlocuteurs et Monsieur le Directeur remercie la Municipalité pour la confiance accordée dans le SIPAG.

S. FONTANGES

Où en est la présentation du bilan du Salon Seniors. Ne serait-ce pas l'opportunité ?

L. MORAZZINI donne son accord pour la présentation de ce bilan qui sera inscrite à la prochaine séance du Conseil Municipal.

D'autre part, depuis plusieurs conseils municipaux, je propose de faire un bilan sur le SIOL. Est-ce qu'il serait possible de prendre acte de ma demande ?

G. EYMARD

Il suffit de le demander et de l'inclure dans la partie informative.

S. FONTANGES

Peut-on l'inclure dans celle de la prochaine séance ?

G. EYMARD

Oui.

Après en avoir été informé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

Délibération n° 2018-27-09-02

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES
DE CHARBONNIERES-LES-BAINS ET MARCY-L'ETOILE POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION DE LA MAISON DES ARTS :
DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN
DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : G. EYMARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy-L'étoile ont décidé conjointement, et après études préalables, de procéder à la construction d'une Maison des Arts, qui répond à un besoin réel des habitants et usagers des deux collectivités.

Indépendamment de la question de la construction de cet équipement, il est apparu nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'une gestion conjointe entre les deux communes.

Dans ce cadre, et en alternative à la solution de la mise en place d'un syndicat de communes, laquelle n'apparaissait pas opportune dans le contexte actuel de simplification du paysage institutionnel intercommunal, il a été décidé de créer, entre les deux communes, une entente intercommunale, prévue par les articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La mise en place d'une telle formule permettait en effet d'éviter la création d'une nouvelle entité juridique dotée de la personnalité morale, et se traduit donc par la mise en place d'un mécanisme de coopération entre communes fondé sur une base exclusivement conventionnelle.

Aujourd'hui, et suite aux délibérations concordantes des Conseils Municipaux des deux communes (Charbonnières-les-Bains le 28 juin 2018 et Marcy-L'étoile le 21 juin 2018) sur le principe de la création d'une entente intercommunale entre les Communes de Charbonnières-les-Bains et de Marcy-L'étoile pour la construction et la gestion d'une Maison des Arts, **il convient de désigner, au sein de chaque Conseil Municipal, trois membres qui représenteront la commune au sein de la conférence intercommunale.**

L'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que *« les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Conseil Municipal ... est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».*

Il est proposé de procéder dès à présent à la désignation des membres de cette commission spéciale, à savoir trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Les membres de la commission spéciale chargée de représenter la Commune de Charbonnières-les-Bains au sein de la conférence de l'Entente intercommunale avec la commune de Marcy-L'Etoile sont déclarés membre jusqu'au terme de leur mandat de conseiller municipal.

Les conseillers municipaux sont invités à procéder à l'élection des membres de la conférence intercommunale au vote à bulletins secrets et au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, **après avoir fait part de leurs candidatures.**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un vote uninominal. S. FONTANGES fait état de sa candidature qui lui semble naturelle car, en tant que membre du SIOL, elle s'occupe de la répartition des salles (gymnase) aux diverses associations.

S. FONTANGES fait observer que J.L. JACOB dispose de deux pouvoirs, ce qui est interdit par le règlement intérieur du Conseil.

Après débat, le pouvoir de C. GOYON remis en début de séance à J.L. JACOB n'est pas pris en compte.

S. FONTANGES conteste que sa candidature ne soit pas prise en compte. Monsieur le Maire, agacé, lui demande de présenter clairement sa candidature et s'exprime « en aparté » : « elle nous fait chier celle-là, donneuse de leçon constamment ».

Après un premier vote annulé pour l'élection du premier membre titulaire, il est procédé à un second vote qui s'est déroulé comme suit :

MEMBRES TITULAIRES

Election du 1^{er} membre titulaire :

- Candidatures : P. FORMISYN – S. FONTANGES
- Nombre de votants : 25
- Résultat du vote : P. FORMISYN : 19 VOIX
 S. FONTANGES : 6 VOIX

Pascal FORMISYN est élu 1^{er} membre titulaire.

Election du 2^{ème} membre titulaire :

- Candidatures : M. TRAPADOUX – S. FONTANGES
- Nombre de votants : 25

Résultat du vote : M. TRAPADOUX : 20 VOIX
 S. FONTANGES : 5 VOIX

Marc TRAPADOUX est élu 2^{ème} membre titulaire.

Election du 3^{ème} membre titulaire :

- Candidatures : S. ARCOS – S. FONTANGES
- Nombre de votants : 25

Résultat du vote : S. ARCOS : 19 VOIX
 S. FONTANGES : 6 VOIX

Sébastien ARCOS est élu 3^{ème} membre titulaire.

✓ **MEMBRES SUPPLEANTS**

Election du 1^{er} membre suppléant :

- Candidatures : T. BAUDEU – S. FONTANGES
- Nombre de votants : 25

Résultat du vote : T. BAUDEU : 19 VOIX
 S. FONTANGES : 2 VOIX
 4 bulletins blancs

T. BAUDEU est donc élu 1^{er} membre suppléant.

Election du 2^{ème} membre suppléant :

- Candidatures : M. ROSSI – S. FONTANGES
- Nombre de votants : 25

Résultat du vote : M. ROSSI : 19 VOIX
 S. FONTANGES : 2 VOIX
 4 bulletins blancs

Michel ROSSI est élu 2^{ème} membre suppléant.

Election du 3^{ème} membre suppléant :

- Candidature : F. JORDAN
- Nombre de votants : 25

Résultat du vote : F. JORDAN 19 VOIX
S. FONTANGES : 6 bulletins blancs

Françoise JORDAN est élue 3^{ème} membre suppléant.

Le Conseil Municipal prend note des résultats des votes successifs.

Les représentants de la commune au sein de la Conférence Intercommunale sont donc :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1. FORMISYN Pascal 2. TRAPADOUX Marc 3. ARCOS Sébastien	1. BAUDEU Thierry 2. ROSSI Michel 3. JORDAN Françoise

➤ 21 H 15 :

Départ de Maxence FONTANEL qui a remis un pouvoir à P. FORMISYN, pour voter à partir de la délibération suivante n° 3

Délibération n° 2018-27-09-03

PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION DE L'ACTIVITE DE LA SEMCODA RELATIF A L'EXERCICE 2017

Rapporteur : M. FORMISYN

Le rapport complet a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal en annexe de la note de synthèse.

La Commune de Charbonnières-les-Bains est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

L'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte »

En application de l'article susvisé, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le rapport de gestion pour l'exercice 2017 présenté par la SEMCODA ; il peut également émettre des vœux pour les exercices futurs.

P. FORMISYN résume ce rapport qui a été envoyé aux élus comme suit :

3- Présentation du rapport de gestion de l'activité de la SEMCODA relatif à l'exercice 2017

P. FORMISYN

La commune de Charbonnières-les-Bains possède **1 443 actions** de la SEMCODA.

206 communes sont actionnaires.

Le rapport de gestion reprenant l'activité de la société pour l'année 2017 a été présenté aux communes actionnaires le 22 juin 2018.

VIE SOCIALE

En 2017, 6 conseils d'administration ont été tenus.

Les principaux points traités par le conseil d'administration ont été :

Vie de la société :

- Nomination de nouveaux administrateurs
- Election PDG et Vice- présidents
- Agrément cession actions
- Augmentation de capital
- Emission de billets de trésorerie

3- Présentation du rapport de gestion de l'activité de la SEMCODA relatif à l'exercice 2017

P. FORMISYN

Activité :

- Examen détaillé des opérations et du développement
- Budget et plan de financement prévisionnel 2017
- Budget prévisionnel à 5 ans
- Proposition de mise en vente de nouveaux programmes locatifs et acquisitions diverses
- Opérations abandonnées – créances irrécouvrables
- Point sur la programmation 2017 et 2018 et sur les financements libres
- PSP

Rapports et comptes 2017

- Rapport sur le fonctionnement de la CAO et de la commission d'attribution des logements
- Rapport annuel des marchés
- Rapport de gestion année 2016 et comptes 2016
- Présentation du bilan social et RSE
- Rapport audit sur charte éthique
- Dossier NOVADE (ex SEDA) : approbation des comptes, rapport de gestion, ect ...
- Approbation du Guide de la commande publique SEMCODA

AUGMENTATION DE CAPITAL :

Décision du CA du 27 avril 2017 :

Nouvelle phase d'augmentation du capital par l'émission de 46 7000 actions de 44 € de valeur nominale, au prix de 325 € par action, générant ainsi une augmentation des fonds propres de 15 177 500 €.

 Charbonnières-les-Bains

3- Présentation du rapport de gestion de l'activité de la SEMCODA relatif à l'exercice 2017

P. FORMISYN

ACTIVITE 2017

Logements locatifs sociaux financés :

AIN :	1 204 dont 292 PSLA
ISERE :	414 dont 166 PSLA
JURA :	53 dont 19 PSLA
HAUTE-LOIRE :	43 dont 25 PSLA
RHONE :	372 dont 84 PSLA
SAONE ET LOIRE :	74 dont 15 PSLA
SAVOIE :	48 dont 16 PSLA
HAUTE SAVOIE :	217 dont 27 PSLA

Total : 2 407 dont 617 PSLA

Ordre de services :

En locatif tous financement confondus : 2 320 logements

Les travaux engagés sur le patrimoine en 2017 ont représenté un investissement de 33 819 018 €

 Charbonnières-les-Bains

GESTION IMMOBILIERE

Patrimoine locatif

Collectifs : 28 094

Pavillons : 4 990

Programmes achevés et achats en 2017

2 203 logements



A l'issue de cette présentation, le conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de gestion pour l'exercice 2017 sur l'activité et les résultats de la SEMCODA ;
- **DONNE** quitus de l'année 2017 expirée ;
- **N'EMET AUCUN VŒU** sur la gestion future.

Délibération n° 2018-27-09-04

**GARANTIE FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA SAHLM SOLLAR POUR L'OPERATION DE
CONSTRUCTION « LA SCALA » DE 6 LOGEMENTS PLUS ET PLAI**

Rapporteur : P. FORMISYN

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération de construction immobilière « La Scala » avenue Lamartine, 6 logements ont été réservés par le bailleur SOLLAR (4 logements financés en PLUS et de 2 logements financés en PLAI).

Par courrier en date du 26 juin 2018, la SAHLM SOLLAR sollicitait la collectivité pour l'accord d'une garantie de 15 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de cette opération.

Le complément de garantie sera pris en charge par la Métropole du Grand Lyon.

Les caractéristiques principales des prêts sont les suivantes :

	PRET PLUS 40 ans		PRET PLUS 50 ans	
GARANTS	Montant garanti	Quotité garantie	Montant garanti	Quotité garantie
Métropole du Grand Lyon	255 636,65 €	85%	169 186,55 €	85 %
Commune de Charbonnières les bains	45 112,35 €	15%	29 856,45 €	15%
TOTAL GARANTI PRET PLUS	300 749 €	100 %	199 043 €	100 %

	PRET PLAI 40 ans		PRET PLAI 50 ans	
GARANTS	Montant garanti	Quotité garantie	Montant garanti	Quotité garantie
Métropole du Grand Lyon	129 947,45 €	85%	80 621,65 €	85 %
Commune de Charbonnières les bains	22 049,55 €	15%	14 227, 65€	15%
TOTAL GARANTI PRET PLUS	146 997 €	100 %	94 849 €	100 %

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder cette garantie financière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la garantie financière des prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières proposées et qui seront jointes en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018-27-09-05

**OPERATION IMMOBILIERE « LA SCALA » :
OCTROI D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU BAILLEUR SOLLAR**

Rapporteur : M. ROSSI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bailleur social SOLLAR a signé le 19 décembre 2016 un contrat de réservation avec le promoteur SLC PITANCE en vue de l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 6 logements au sein de la résidence « LA SCALA » sise 27 Avenue Lamartine. Cette subvention concerne le financement de **4 logements financés en PLUS** et de **2 logements financés en PLAI**.

Ces logements sont ainsi répartis de la façon suivante :

- 1^{er} étage : un appartement de type T1, un appartement de type T2 et deux appartements de type T3,

- 2^{ème} étage : un appartement de type T3 et un appartement de type T5.

Aussi, par courrier en date du 23 juillet 2018, le Bailleur SOLLAR a sollicité Monsieur le Maire pour l'octroi d'une subvention d'un montant de **14 255 €**, suite à l'obtention de l'agrément d'Etat pour la résidence « La Scala ».

S. FONTANGES

Pourquoi ce dossier arrive maintenant ?

M. ROSSI

Les logements sociaux ne sont pas encore livrés et nous venons de recevoir cette demande de participation.

Après en avoir été informé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement du montant de subvention de 14 255 € au bénéfice du bailleur SOLLAR ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018-27-09-06

**APPROBATION DES MODALITES DE PERCEPTION ET DE REVERSEMENT PAR LE SIGERLY DE
LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LA
COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS**

Rapporteur : P. FORMISYN

P. FORMISYN rappelle que, lorsqu'il existe un syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité peut être perçue par le syndicat en lieu et place d'une commune.

La population de la commune doit être supérieure à 2 000 habitants.

Pour se faire, des délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée sont nécessaires.

Lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat en lieu et place de la commune, l'organe délibérant du syndicat intercommunal fixe le tarif applicable (article L 2333-4 du CGCT).

Le coefficient d'actualisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité délibéré par le SIGERLY a été fixé à 8,50 par délibération du 17 juin 2015.

La commune étant affiliée au SIGERLY, ce dernier prélève les taxes de 8,5 % et reverse 99 % à la commune (différence de taux de 4,5 %). Cela représente 6 à 7 € par an et par résidence, donc entre 12 000 et 14 000 € générés pour la commune.

P. CHANAY

Cela représente une prestation d'un coût de 120 € pour le SIGERLY.

P. FORMISYN

C'est à peu près cela : 1 % des sommes récoltées.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités de perception et de reversement par le SIGERLY de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune de Charbonnières-les-Bains comme suit :

- **Article 1** : La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est perçue par le SIGERLY en lieu et place de la Commune de Charbonnières-les-Bains selon le coefficient multiplicateur en vigueur fixé par le SIGERLY, après décision concordante de cette dernière ;
- **Article 2** : Le SIGERLY reverse 99 % du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à la commune de Charbonnières-les-Bains après décision concordante de cette dernière ;
- **Article 3** : La perception et le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SIGERLY pour la commune de Charbonnières-les-Bains intervient à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du syndicat et de la commune a été adoptée ;
- **Article 4** : Le Président du SIGERLY est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** les modalités de perception et de reversement par le SIGERLY de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour la commune de Charbonnières-les-Bains ainsi proposées.

Délibération n° 2018-27-09-07

**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS :
VOTE DE SUBVENTIONS A ALLOUER AU TITRE DE L'EXERCICE 2018**

Rapporteur : J. FORDAN

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2018-28-03-10 en date du 28 mars 2018 l'autorisant à octroyer des subventions à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine concourant à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale.

Au budget primitif 2018, une enveloppe globale de 247 300 € a été prévue et l'attribution des subventions aux associations a d'ores et déjà représenté, pour l'exercice 2018, un montant total de 191 701 €.

Pour les associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, une demande de subvention a été étudiée en commission « vie associative » lors de sa séance du 18 septembre 2018.

Aussi, Monsieur le Maire propose de leur attribuer les subventions indiquées ci- dessous, pour un montant total de 13 010 €.

Associations		Subventions 2018				Nbr de projets	
		2017	Charbonnières-les-Bains	Accordé par la commission	Accordé par M.le Maire		
Culture	AAOC	0 €	1 500 €	0 €	1 260 €	1	accordé 03-05-18
	ATELIER MUSICAL DU CHAPOLY (PARADOXE)	26 376 €	41 650 €	31 600 €		5	
				8 950 €		3	
	Sous-Total	26 376 €	41 650 €	10 210 €		3	
Sport	ASMC Gymnastique	2 000 €	2 200 €	2 200 €		2	accordé 28-06-18
	ASMC Badminton	0 €	1 500 €	900 €		1	
				600 €		2	
	Sous-Total	2 000 €	3 700 €	2 800 €		4	
TOTAL		28 376 €	45 350 €	13 010 €		7	

Le montant des subventions attribuées pour l'exercice 2018 serait ainsi de 204 711 €, soit 82,78 % de l'enveloppe globale de 247 300 €.

F. JORDAN précise que la somme de 8 950 € proposée pour l'Atelier Musical du Chapoly correspond à des manifestations qui sont restées en suspens et pour lesquelles une subvention n'a pas été votée précédemment.

P. FORMISYN

Il y a également l'école de musique de Marcy-Charbonnières qui percevra un complément de subvention, mais c'était matériellement impossible de le présenter aujourd'hui. Cette proposition de subvention sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

F. FAUSSILLON

Je voudrais savoir ce qui justifie l'augmentation de presque 30 % du montant de la subvention accordée au Chapoly.

F. JORDAN

Ceci est lié à l'organisation de manifestations supplémentaires. L'année dernière, compte tenu de la défection du Comité des Fêtes, des demandes de prestations de service ont été adressées à cette association, pour lesquelles elles n'ont pas eu de versement de subventions. Cette année, elles vont participer à ces manifestations, d'où l'augmentation du montant de la subvention proposée.

Le Conseil Municipal est invité à accorder le versement de ces subventions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ACCORDE le versement des subventions telles que définies dans le tableau susvisé.

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNÉE AVEC
L'ASSOCIATION PARADOXE POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE 2018**

Rapporteur : F. JORDAN

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ». Le décret, pris le 2 juin 2001, en application de cette loi, dispose dans son article 2 que « l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Ces dispositions s'appliquent à la subvention que la Commune de Charbonnières-les-Bains octroie à l'Association PARADOXE.

Aussi, il est rappelé que le Conseil Municipal a autorisé le Maire, par délibération n° 2018-03-05-09 en date du 03 mai 2018, à signer la convention à intervenir entre la commune et cette association, fixant le montant de la subvention attribuée à l'Association PARADOXE à 31 600 € pour l'année 2018.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la signature d'un avenant n° 1 à la convention précitée modifiant le montant de la participation 2018 pour le fixer à **40 550 €**.

Les actions ainsi nouvellement subventionnées seront réalisées lors des événements ci-dessous :

- Fête du 8 décembre
- Commémoration du 8 mai 2018
- Commémoration du 11 novembre 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant n° 1 à la convention initiale fixant le montant de la subvention à **40 550 € pour 2018**, et indiqué dans le tableau des subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2018 votées par délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer cette convention.

K. FAUSSILLON

S'agit-il du 8 décembre 2017 ?

F. JORDAN

Non, il s'agit du 8 décembre 2018 et une subvention a été également versée pour 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention pour l'exercice 2018 à l'association Paradoxe.

PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA METROPOLE GRAND LYON (DEBAT SANS VOTE)

Rapporteur : N. AUJAS

Le Code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes et permet à un règlement local d'adapter certaines dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain, mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

Par délibération n°2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur les territoires de la Métropole et a approuvé les objectifs poursuivis par cette délibération ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) » soit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des Conseils Municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la métropole.

Le RLP ne comporte pas de PADD mais le rapport de présentation du RLP doit contenir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments que ceux figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales du RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

Le document préparatoire a eu pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- ✓ Garantir un cadre de vie de qualité,
- ✓ Développer l'attractivité métropolitaine,
- ✓ Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Ces orientations sont ensuite soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511- 15 du code général des collectivités territoriales, à un débat sans vote au sein des

conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon.

N. AUJAS

Je propose de créer un groupe de travail pour travailler sur ce règlement.

S. FONTANGES

L'arrêté de 1983 devient-il caduc?

G. EYMARD

Pour l'instant, il est toujours applicable.

N. AUJAS

Il sera ensuite caduc. Il y a une obligation d'harmonisation au sein de la Métropole. Les premières esquisses soumises restent restrictives. Les façades permettant de recevoir des publicités sont très restreintes.

M. ROSSI

La location d'espaces publicitaires rapporte de l'argent à la commune.

G. EYMARD

Nous allons faire le minimum de ce qui est obligatoire. Il ne faut pas imaginer les routes de Paris et route de Sain-Bel avec beaucoup de publicités dans tous les sens. On va d'abord travailler sur la publicité des abris-bus et des sucettes publicitaires. Nous aurons à définir les limites.

N. AUJAS invite les élus intéressés pour participer à cette réunion de travail à se faire connaître.

Le Conseil Municipal est invité à

- **DEBATTRE** des orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de LYON ;
- **DE PRENDRE** des orientations générales du règlement local de publicité de la Métropole de LYON.

Après exposé, aucune observation particulière n'est faite par les conseillers municipaux sur les objectifs et de la procédure d'adoption du règlement local de publicité.

Cependant, les conseillers municipaux émettent le souhait d'être associés à la rédaction du règlement, ne souhaitant pas que ce dernier soit « imposé » à la commune par la Métropole.

**PARKING DES PIERRES DE LUNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU BENEFICE DE L'OPAC :
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DENONCER LADITE CONVENTION**

Rapporteur : G. EYMARD

En préambule, G. EYMARD rappelle les travaux envisagés de création d'un parking pour compenser les places qui vont disparaître et pour sécuriser l'avenue Général de Gaulle, qui va avoir de places plus larges dans le tronçon allant du chemin des Brosses jusqu'à la rue du Docteur Girard. Ces travaux comportent également l'élargissement des trottoirs.

Il rappelle ensuite que la copropriété « Les Pierres de Lune » dispose à ce jour d'un espace de stationnement situé sur les parcelles cadastrées (AW 114,115 et 117).

Les parcelles cadastrées AW 114 et 117 ont été cédées jadis à l'OPAC du Rhône peu après l'édification de l'ensemble immobilier. Ces parcelles AW 114 et 117 ont ensuite été intégrées dans les parties communes de la copropriété.

La parcelle la plus grande, cadastrées AW 115 est demeurée propriété communale. Ces trois parcelles sont issues d'une parcelle plus grande anciennement cadastrée n°96.

Par convention en date du 14 octobre 1986, la commune a mis à disposition de l'OPAC la parcelle cadastrée AW 115, dont elle a la propriété, permettant ainsi à la copropriété de disposer de 17 places de stationnement.

Comme précisé précédemment, la commune a donc pour projet d'aménager un parc de stationnement sur cette parcelle AW 115, qui appartient au domaine privé de la commune.

Les travaux d'aménagement envisagés permettront de répondre à un besoin du centre-ville. Cette nouvelle poche de stationnement viendra compléter les places qui seront créées dans le cadre du projet de requalification de l'avenue Charles de Gaulle et du square Marsonnat.

En conséquence, il convient de dénoncer ladite convention de mise à disposition conclue avec l'OPAC du Rhône. En application d'une jurisprudence constante, un délai de préavis « raisonnable » de 2 mois à compter de la notification de la décision de résiliation sera accordé à la copropriété pour restituer les lieux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER le Maire à dénoncer la convention de mise à disposition en date du 14 octobre 1986 conclue avec l'OPAC ;**
- **AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

P. CHANAY

Cela va supprimer le petit square qui se trouve au fond du parking et qui profite aux gens de l'immeuble. C'est un petit endroit très au calme qui va disparaître, pour aménager quelques places de

stationnement, ce qui est regrettable alors que, parallèlement, on va réaménager l'avenue Général de Gaulle et la place Marsonnat sur laquelle on va supprimer des stationnements :

- d'une part, pour faire une trouée qui permettra une vision sur un parc fermé à clé auquel les Charbonnois n'ont pas accès ;
- et, d'autre part, pour faire un glacis créé devant la MDA dont on ne sait pas ce qu'elle va devenir, et en supprimant des places de stationnement.

Ce n'est pas très judicieux et c'est la raison pour laquelle nous allons voter contre.

M. ROSSI

Les réunions avec les commerçants nous ont amenés à ajouter des places. Nous avons présenté 3 poches de parkings supplémentaires situées Bois de la Lune, les Erables, et 10 places de parking supplémentaires dans la future construction. Ce qu'il faut voir, c'est un bilan global puisque le nombre de places de parkings est augmenté. Les commerçants sont très sensibles au fait que nous pouvions moins bien nous garer dans le cœur du village.

Nous allons donc réaménager le Square Marsonnat en installant des jeux pour enfants.

G. EYMARD

Nous allons peut-être réaménager un jeu de boules. Nous avons aussi prévu de faire des plantations pour cacher, masquer le profil de l'immeuble, et pour avoir une perspective. Le but est de structurer et d'aménager ce centre pour permettre aux usagers de venir facilement, dans un endroit agréable, sécurisé, ouvert à tout le monde, l'embellir, et permettre avec les différents programmes privés que nous essayons de susciter (dont un va bientôt démarrer à la place du Leader Price), la création d'espaces commerciaux nouveaux, pour garder l'attractivité de ce centre.

Un deuxième centre attractif a été créé sur la route de Paris. Les commerçants nous demandent cette dynamique. Ils ont besoin de trouver des locaux plus spacieux et veulent créer une activité nouvelle dans le centre de la commune et non pas sur la route de Paris. Cela permet aussi à de nouveaux commerces de s'installer.

Le but est aussi d'essayer de trouver un sage compromis entre les intérêts privés (commerçants, riverains, usagers du parking du Bois de la Lune) et d'apporter de la facilité par rapport à ces places dont le nombre, en définitive, va augmenter.

S. FONTANGES

Vous allez devoir couper des arbres, c'est dommage. Ce sont de beaux chênes.

G. EYMARD

D'autres arbres seront plantés.

S. FONTANGES

Le côté pratique me paraît tout de même très difficile. Nous ne voyons pas ce parking. Pour rentrer et sortir de ce dernier, c'est épouvantable.

G. EYMARD

C'est vrai car il est mal aménagé. Ce parking sert quand même aux commerçants qui auraient aimé se l'approprier, pour certains. Certains d'entre eux ont dit : « c'est un parking secret, il n'est pas connu »,

et vous allez le faire connaître. Ce sera donc un parking public que l'on va essayer de mieux aménager, pour gagner quelques places.

S. FONTANGES

Je rejoins P. CHANAY car nous regrettons l'abattage d'arbres qui n'a pas lieu de se faire ici.

P. CHANAY

Ce qui est dommage, c'est que l'on supprime des places pour faire un peu d'esthétique. La place Marsonnat est un parking parce qu'il n'y a rien autour. C'est le bout de la ville. Après c'est une rue avec des stationnements qui mène au casino.

Par contre, si nous reprenons globalement le problème, la place des Platanes n'est pas concernée, alors que peut-être un réaménagement aurait été judicieux. Au niveau de la statue du Docteur Girard, on ferait bien de se poser la question de savoir si elle est au bon endroit. Des personnes pensent que son emplacement serait pas mal à côté de celle du Docteur Girard et on les verrait en sortant du parking.

G. EYMARD

Nous voulons, lorsqu'on arrive de Marcy, ne pas voir une place minérale. Cette entrée nord doit aussi devenir végétale. C'est également une demande du Groupe Partouche pour avoir une continuité par rapport avec son parc comme demandé depuis 15 ou 20 ans.

On va donc essayer de la réaliser et la municipalité précédente avait également envisagé cet aménagement.

Il y aura également la mise en place d'une zone bleue qui va apporter de la fluidité. C'est une demande des riverains et de commerçants pour permettre aux usagers et à la clientèle d'accéder facilement aux commerces nouveaux et existants.

K. FAUSSILLON

Il est précisé que la convention existante permettait 17 places de stationnement. J'imagine que c'était pour les habitants de l'immeuble.

G. EYMARD

Non, ces places n'ont jamais existé. Aujourd'hui, il y en a 9 qui s'arrêtent au platane qui est au milieu. Les habitants de l'immeuble peuvent s'y garer mais ne peuvent pas se les approprier.

T. ELMASSIAN

La parcelle est assez étroite et c'est un endroit quasi inaccessible. Vous nous demandez de dénoncer la convention mais vous avez déjà écrit à l'OPAC.

G. EYMARD

Oui, nous lui avons indiqué que cette dénonciation de convention était inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

T. ELMASSIAN

C'est surprenant de reprendre la parcelle. Je vois mal comment vous allez pouvoir améliorer la situation.

G. EYMARD

C'est un projet collectif discuté avec les commerçants. C'est un parking « secret » pour un commerçant.

T. ELMASSIAN

Il n'est pas secret mais inaccessible. Vous allez gagner 4 – 5 places de stationnement si les gens se garent bien. L'endroit est enclavé et je trouve cela inutile.

G. EYMARD

Les commerçants voudraient des parkings à étages et nous n'en voulions pas. On essaie de trouver des compromis.

S. FONTANGES

Il y a 62 logements pour 40 places de parkings souterrains. Où vont stationner les riverains ?

G. EYMARD

Ils peuvent stationner dans la rue après la fin de la zone bleue.

S. FONTANGES

Ceux qui stationnent ne vont pas mettre à jour les disques toutes les 1 h 30.

G. EYMARD

Nous parlons de cette solution depuis 2015. La solution de la zone bleue évite la mise en place d'horodateurs. D'autre part, la zone bleue nécessite moins d'investissements. Nous allons embaucher un policier supplémentaire et des contrôles réguliers de la zone bleue vont être réalisés.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à dénoncer cette convention et à signer tous documents afférents à ce dossier à :

19 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

(P. CHANAY – L. SAUZAY – J.P. HUBERT – E. ELMASSIAN – P. JARROSSON – M. FONTANEL)

Délibération n° 2018-27-09-11

REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET NON ENSEIGNANTS ASSURANT LES ETUDES SURVEILLEES

Rapporteur : B. BERGASSE

Il est rappelé au Conseil Municipal la réglementation en vigueur, et notamment le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

Les rémunérations des personnels intervenant dans les écoles pour les heures d'études surveillées sont fixées comme suit :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
Personnels non enseignants	SMIC Horaire

La rémunération attribuée au personnel enseignant suivra le pourcentage d'évolution défini par les circulaires préfectorales.

Au vu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, est invité à :

- **DECIDER** de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur (applicable au 1er février 2017)
- **PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal EMET un AVIS FAVORABLE à la proposition de rémunération ainsi présentée.

Délibération n° 2018-27-09-12

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) ENFANCE-JEUNESSE 2015-2021
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N° 3**

Rapporteur : B. BERGASSE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention de Délégation de Service Public Enfance-Jeunesse 2015-2021.

En effet, la reprise de l'accueil périscolaire élémentaire du matin par le délégataire suite à l'arrêt des Activités Péri-éducatives (TAP), instaurées par le décret du 24 janvier 2013, rend nécessaire la modification d'un certain nombre de clauses du contrat.

Ainsi, il est proposé de modifier la convention comme suit :

- Modification de la convention :
 - Article 1 Modification des articles se référant au TAP
 - Page 5, Page 6, art. 6, art. 8, art. 11.6, art. 10, art. 52, art. 58.
 - Article 2 Modification de l'article 9.2 Horaires des activités périscolaires du matin et du soir.
 - Article 3 Modification de l'article 9.3 Bâtiment, locaux et matériel pédagogique mis à disposition

- Article 4 Modification de l'article 9.6 Activités mises en œuvre par le délégataire
 - Article 5 Modification de l'article 11.2 Horaires
 - Article 6 Modification de l'article 11.3 Bâtiments et locaux mis à disposition
- Modifications des annexes de la convention :
 - Article 7 Suppression des annexes 12, 13, 14 et 19 du contrat
 - Article 8 Modification des annexes 5 et 7

Le Conseil Municipal est invité à AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public entre la commune et l'association ALFA 3A.

QUESTIONS DIVERSES

➤ 1^{ère} question posée par S. FONTANGES

Campus du Numérique

Après lecture de l'article du Progrès de ce mardi 25 septembre sur le Campus du Numérique, il en ressort que vous êtes très informé sur ce projet. Aussi, pourrez-vous partager avec votre conseil municipal les informations que vous avez sur le projet régional de Campus du Numérique.

G. EYMARD :

Je peux vous donner quelques informations. Pour l'instant nous n'avons pas le détail du projet prévu en deux phases.

Je vais vous parler de la phase 1 qui concerne les bâtiments Nord situés du côté du Mercure et qui vont être, dans un premier temps, destinés à assurer la remontée des apprenants qui sont actuellement au King Charles à Confluence, pour la rentrée 2020.

Il s'agit donc de réaménager ces bâtiments. Nous n'en avons pas encore la teneur mais, ce que nous savons par rapport à la dernière réunion que nous avons eue, c'est que ces bâtiments seraient tous extérieurement réunis pour donner l'impression d'un bel ensemble. Comme moi, vous avez pu lire, que le projet qui était prévu à 6-10 M€ au départ, puis a 18-20 M€ et arrive maintenant à 28 M€ pour la phase 1.

C'est pour moi une bonne nouvelle. La région a vraiment l'envie et la volonté d'investir sur ce site pour que cette phase 1 du pôle du numérique réussisse bien et que ce dernier devienne un point focal du numérique dans la région, et peut-être en France.

Une réunion avec la vice-présidente au numérique, Juliette Jarry, et Christophe Ménanteau, directeur du campus aura lieu vendredi prochain. Avant de communiquer dans la presse, ils vont venir nous présenter plus précisément cette phase 1. Je pense avoir des documents qui figureront, pour certains, dans le permis de construire qui sera déposé courant octobre.

Il y a donc visiblement une campagne de communication qui va avoir un lieu au niveau de la Région et ils ont l'amabilité de venir nous voir avant que cela soit diffusé par la presse.

La deuxième phase aura lieu plus tard mais nous devrions connaître la teneur de ce programme durant le premier semestre 2019 dans la mesure où, des délais sont nécessaires pour l'appel d'offres, la modification de zonage du PLU (zone générale destinée à attendre des zonages différents demain), en fonction du projet sur le plateau, là où se situent le bâtiment principal en face de l'entrée principale du site, puis ce long bâtiment et les algécos situés derrière qui devraient être démolis.

La Région nous a demandé quels étaient nos souhaits.

Nous avons cité deux souhaits prioritaires : l'accessibilité et la réactivation de la ligne SNCF Saint-Paul/Lozanne, qui est de la compétence régionale et qui, bonne nouvelle, est inscrite parmi d'autres investissements dans l'avenant n° 1 voté au dernier conseil métropolitain. Un budget est alloué pour lancer l'étude, mais non pas de Tassin jusqu'à Lozanne comme prévu dans un premier temps, mais de Saint-Paul jusqu'à Lozanne, incluant la problématique du tunnel des deux amants.

C'est un investissement indispensable si nous voulons un véritable tram-train avec des fréquences importantes, sachant qu'avec le campus du numérique et la station des Flachères, il sera nécessaire d'avoir une amplitude de tramway plus vaste pour que les étudiants puissent rejoindre facilement le centre de Lyon.

Une étude sur la requalification de la route de Paris devrait démarrer en début d'année prochaine, pour se terminer fin d'année 2019, de façon à l'aménager, gérer mieux les flux, l'embellir et permettre un accès de la gare des Flachères.

Une réunion avec le SYTRAL, à laquelle Michel Rossi était présent a eu lieu, il y a dix jours, à la Région, pour la première phase.

En 2025, il y aura entre 3000 et 5000 apprenants. Pourquoi apprenants ? Parce qu'il n'y aura pas que des étudiants. L'étudiant est une personne qui se forme pour la première fois, alors que les apprenants peuvent être des salariés des entreprises qui viennent apprendre l'usage du numérique, permettant ainsi à leurs entreprises, en général des TPE ou des PME, qui n'ont pas toujours la compétence ou les moyens de s'approprier ou d'embaucher des spécialistes du numérique, d'avoir une autre approche de leur clientèle, ainsi que de nouveaux moyens avant qu'une concurrence de start-up arrive, leur prenant leurs marchés et, de ce fait, se retrouvant en faillite.

Les travaux vont commencer par une phase de désamiantage après dépôt du dossier préalable de travaux suivi du permis de construire. L'Amphitryon devrait être un show-room où les apprenants iront voir concrètement le fonctionnement du numérique.

Nous connaissons les grandes lignes et il existe réellement une volonté d'investir de l'argent. Pour moi, c'est un bon signe de voir qu'il y a 28 M€ pour ce projet. Je ne sais pas apprécier si cette somme est justifiée ou non, mais en tout cas, ce n'est pas un « campus au rabais » que nous aurons. Nous en saurons plus vendredi prochain lors de la présentation détaillée de cette phase n° 1.

S. FONTANGES :

On avait, lors de la mandature précédente, budgétisé 2M€ pour l'accessibilité à cette parcelle de « La Combe » ainsi que l'éclairage. C'était dans un P.U.P. La Région devait mettre un million et demi et la métropole la même somme. La commune a-t-elle l'intention de participer à l'aménagement ou à l'accueil ?

G. EYMARD

Il faut d'abord une demande de la Région. Pour l'instant je pense qu'elle est en train de finaliser le projet en détail, en particulier pour tout l'aménagement du plateau où il y aura de la résidence

étudiante. Ceci est particulièrement bien pour résoudre le problème de déficit de logements sociaux sur la commune. Il devrait y avoir de l'hôtellerie et de la restauration mais à ce jour on ne sait pas si cela va être réalisé (P.U.P.). Visiblement il semble que la stratégie de la Région soit aussi de découper des lots et de les vendre, soit à des promoteurs, soit à des entreprises qui voudraient s'implanter directement sur le site. Aujourd'hui je dis cela sans en avoir la certitude. Je prends bien cette précaution oratoire. Nous en saurons plus au fil des mois qui vont s'écouler mais enfin nous avons franchi des étapes décisives.

S.FONTANGES:

J'entends bien mais a-t-on de quoi budgétisé une éventuelle participation ?

G. EYMARD

Nous nous y affairons. Il faut avoir effectivement la capacité de pouvoir répondre demain à des besoins. Nous devons gérer effectivement nos investissements et les planifier au bon moment lorsque nous serons sûrs d'avoir de l'autofinancement.

➤ 2ème question posée par S. FONTANGES

Affaire SOREL :

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018, il a été dit que Monsieur SOREL n'avait pas à payer les pénalités mais vous n'avez pas dit quelles étaient les conséquences financières pour la commune mais vous ne nous avez pas informé, votre Conseil Municipal, des suites qui en découlent pour notre commune, notamment financièrement.

Quelles sont les conséquences financières pour Charbonnières ?

G. EYMARD

Il a payé des pénalités et nous avons été contraints de les rembourser. Cela représente un montant de 36 600 €. Il s'agit, non pas de la décision de G. EYMARD, mais de la décision des tribunaux.

T. ELMASSIAN

C'est simplement parce que la commune n'était pas présente lors de l'appel.

G. EYMARD

C'est totalement faux ! Je vais rappeler comment cela s'est passé.

T. ELMASSIAN

Relisez les minutes du jury.

G. EYMARD

Il y a eu effectivement un appel de Monsieur Sorel. Une convocation aurait dû nous être adressée avec un mémoire de la partie adverse. Nous ne l'avons jamais reçue et nous nous sommes pourvus en cassation. Notre pourvoi en Cassation a été jugé tout à fait recevable et la Cour de Cassation a renvoyé le jugement pour vice de forme à la cour d'appel de Grenoble qui a confirmé le jugement de la Cour d'Appel de Lyon. Il n'y a pas de supercherie, pas de négligence de notre part ; il y a simplement un vice de forme, et le jugement souverain des tribunaux.

M. ROSSI

Vous pouvez l'expliquer à Monsieur Duboeuf afin qu'il comprenne une bonne fois pour toute.

G.EYMARD

C'est lassant de nous faire passer pour des gens qui sont des dilettantes.

➤ 3ème question posée par S. FONTANGES

Un article est paru la semaine dernière dans Le Progrès sous le titre "Marché du restaurant scolaire : la justice s'en mêle" parlant du procès en correctionnel qui rend public le procès au tribunal correctionnel à propos de la DSP du Restaurant Scolaire de Charbonnières-les-Bains renouvelé en 2015.

Dans cet article, il est noté que l'agent concerné bénéficie de la protection fonctionnelle des agents en activité, c'est-à-dire de l'aide juridique de la Commune de Charbonnières. Aussi, je vous demande de nous expliquer comment fonctionne cette protection juridique pour les agents municipaux.

G. EYMARD

Vous avez effectivement le droit de demander comment cela fonctionne : tous les fonctionnaires des collectivités territoriales et des administrations publiques ont accès à la protection juridique. Pour en bénéficier, il suffit d'enclencher un procès par une demande écrite de l'agent. Cela fait partie du contrat de travail des fonctionnaires. Les élus bénéficient également de cette protection juridique. L'objet de ce procès permet à l'agent de bénéficier de cette protection fonctionnelle.

S. FONTANGES:

Cela signifie que la faute pour laquelle est accusée cette personne est une faute en tant qu'employé salarié de la commune ?

G. EYMARD

Aujourd'hui, les tribunaux sont en train de trancher là-dessus parce que l'agent était à 80 % salarié association du restaurant scolaire. C'est surprenant d'ailleurs qu'elle aille devant les tribunaux car elle n'avait pas seule la capacité à concourir pour la DSP.

S. FONTANGES

La question est par rapport à cette aide. Vous nous avez dit en mars que cette personne était prévenue en tant que salarié de l'association. Aujourd'hui nous voyons qu'elle bénéficie de la protection fonctionnelle, ce qui signifie qu'elle est défendue parce qu'elle est salariée de la commune.

G. EYMARD

Cet agent était détaché comme agent communal à la disposition pour 80 % de son temps environ au sein de l'association du restaurant scolaire et à raison de 20 % pour ce qui ne peut pas être délégué, c'est-à-dire l'aide à la surveillance pendant les repas de midi.

S. FONTANGES

Mais l'erreur n'a pas été faite à ce moment-là. Elle a été faite dans le cadre de l'association et non pas dans le cadre de son travail.

G. EYMARD

Oui, mais c'est une employée qui est statutairement rattachée à la collectivité territoriale.

S. FONTANGES

Elle a donc le droit de bénéficier de cette protection alors que la faute qui lui est reprochée ne dépend pas de son état de service.

G. EYMARD

Ce n'est pas ce que défend la partie adverse.

S. FONTANGES

Je vous pose une question !

G. EYMARD

Je vous réponds qu'elle a parfaitement accès à cette protection fonctionnelle.

K. FAUSSILLON

Cela signifie que c'est bien en tant qu'employée de la commune qu'elle est convoquée et jugée.

G. EYMARD

Effectivement, c'est parce qu'elle était embauchée par la commune. Cependant, si le but est d'insinuer qu'elle n'était pas sous la responsabilité de la commune, ce n'est pas l'objet. Je ne sais pas si vous comprenez ce que je veux vous dire.

S. FONTANGES

On n'insinue rien du tout, on pose la question.

G. EYMARD

Je vous ai répondu. Légalement, elle avait parfaitement droit à cette protection fonctionnelle.

➤ **5ème question posée par P. CHANAY**

Au sujet des verrières, quelle conduite allez-vous tenir suite aux décisions de justice qui ont eu lieu récemment ?

G. EYMARD

Il y a eu un jugement concernant le même dossier qui consiste à dire qu'il y a eu un vice de forme, en termes d'informations au niveau des élus. Cette délibération datant de 2016 a été annulée par le tribunal et qui a elle-même été annulée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal en mai 2018, pour la simple et bonne raison qu'il y avait une modification du prix ramené, souvenez-vous, de 4 200 000 € à 2 800 000 €. Cette modification a été faite en application du décret de 2016 permettant à une commune, lorsqu'elle cède un bien de son patrimoine, de pouvoir bénéficier d'une baisse de l'estimation réalisée par France Domaine de 30 % maximum.

Nous avons donc délibéré et je crois qu'un recours a été déposé fin juillet. Nous allons donc être amenés à délibérer une nouvelle fois pour être en conformité avec la demande du Juge.

Je voudrais rappeler que, lorsqu'une commune vend un terrain, la procédure normale est la vente de gré à gré. Nous avons voulu introduire un peu plus de rigueur et le Juge a estimé (je ne veux pas faire de commentaire sur le jugement et je le respecte) que, puisque nous avons fait une consultation, les critères et les jugements de choix auraient dû être joints à la délibération et la fiche de synthèse que vous recevez.

Les informations nécessaires étaient cependant à disposition en Mairie et n'ont pas été consultées. Nous en prenons acte. Nous avons vu avec nos conseils et « nous allons nous mettre au diapason ».

Si la question est : que va devenir le projet ? Bien sûr, on va le sortir ce projet.

Il y aura peut-être des recours qui vont pénaliser la commune, c'est sûr. Vous me demandiez comment nous allons trouver de l'argent pour le site de « La Combe ». Il est sûr que l'incidence est le report de nos investissements.

Dans la mesure où nous ne voulons pas nous endetter, changer la fiscalité et autant que faire autofinancer nos investissements, cela signifie qu'il faut que nous abritons des actifs pour pouvoir transférer l'argent d'un actif vendu vers un investissement d'infrastructure. C'est la salle Sainte-Luce qui attendra et, malheureusement, voilà ce que cela amène. Je pense que c'est un peu irresponsable

mais c'est le droit de l'élu de le faire. Il pourrait également y avoir des incidences fiscales pour les Charbonnois. Nous allons d'abord attendre que le temps passe, que le tribunal délibère, et que nous nous agissions en conséquence.

P. CHANAY

Si j'ai bien compris c'est en stand-by en attendant la décision du tribunal ?

G. EYMARD

Aujourd'hui, il y a une délibération qui a été annulée, et qui était déjà annulée par la commune.

P. CHANAY

Alors qui prend le pas ici ? C'est la justice ou c'est la commune ?

G. EYMARD

Pour l'instant, nous avons un recours fait sur la délibération du 3 mai 2018. Ce recours va être jugé, probablement l'année prochaine. Au niveau du logement social, la loi Macron indique un délai de 10 mois pour délibérer, ce qui nous emmènerait approximativement en septembre 2019. Nous aurons alors déjà votée une nouvelle délibération. Le recours qui a été fait sur la délibération de mai 2018 n'est pas suspensif, donc le projet peut être mené.

P. CHANAY

Merci pour ces précisions. On verra la suite.

G. EYMARD

Oui, il ne faut pas tirer des plans sur la comète en particulier au niveau des tribunaux. Je fais confiance à la justice. Il n'y a eu aucune malversation dans ce dossier. Il y a eu effectivement cette erreur : pensant que, comme il s'agissait d'une vente de gré à gré, nous n'avions pas à justifier un choix. Ce n'est pas une obligation d'expliquer au Conseil Municipal. Le fait d'avoir voulu faire une consultation et de ne pas avoir communiqué des documents, voilà à quoi nous arrivons. Cela nous amène à mettre en place une stratégie avec nos conseils et nous allons le faire, je pense, dès le prochain Conseil Municipal.

T. ELMASSIAN

Si je peux me permettre un commentaire.

G. EYMARD

Je précise que, les deux fois, c'est vous qui avez fait le recours.

T. ELMASSIAN

Tout à fait oui, les deux fois, et toujours pour les mêmes raisons, parce que vous travaillez tout seul dans votre coin et vous prenez le Conseil Municipal pour une chambre d'enregistrement. Le protocole d'accord transactionnel a été signé et annexé sans autorisation du Conseil Municipal.

G. EYMARD

C'est vrai, mais j'avais posé la question et, à l'époque, il m'a été répondu que la délibération n'était pas nécessaire. Faites un recours Monsieur ! Vous faites beaucoup de recours et vous êtes souvent débouté.

T. ELMASSIAN

Il est fait. J'ai transmis les documents et vous le savez très bien. Vous avez eu la copie de tous les documents le 11 septembre. Vous avez effectivement signé un protocole transactionnel sans même que les élus de la commune soit au courant. Il y a quand même quelque chose qui coince.

G. EYMARD

Ceci a été fait en toute légalité et je peux vous l'assurer. Je serais prêt à reconnaître mon erreur si erreur il y a. Je crois que vous êtes un habitué des tribunaux, c'est votre droit !

T. ELMASSIAN

Depuis que vous êtes Maire, oui.

G. EYMARD

C'est pour cela que vous ne faites plus partie de la majorité municipale.

T. ELMASSIAN

C'est une gesticulation comme le dit P. FORMISYN. De toute manière, il n'y a pas de groupe majoritaire qui existe.

G. EYMARD

Vous n'étiez pas dans la majorité. Vous ne fait plus partie de la majorité et je vous l'ai déjà dit il y a un an.

T. ELMASSIAN

Je suis toujours dans la majorité : j'ai été élu sur cette liste.

G. EYMARD

Vous n'arrêtez pas de nous mettre des recours, de contester ; vous nous traiter de voyou dans la presse.

T. ELMASSIAN

Je ne vous ai pas traité de voyou.

G. EYMARD

Je vous ferai lire vos déclarations.

T. ELMASSIAN

Elles n'engagent que celui qui les a écrites. Moi, je ne suis pas journaliste je ne me suis pas exprimé souvent. Effectivement cela a le don de vous agacer et j'en suis désolé.

G. EYMARD

C'est navrant de voir l'image que vous donnez, en tant qu'élu, pour Charbonnières. Bravo !

T. ELMASSIAN

Commencez à faire les choses correctement et on pourra travailler ensemble mais effectivement cela vous demande trop d'efforts.

G. EYMARD

Travailler avec vous, il faut le vouloir.

INFORMATIONS DIVERSES

P. FORMISYN

Je voudrais attirer votre attention sur la réunion que nous avons eue en début de semaine pour la célébration du centenaire de la commémoration de l'Armistice de la guerre 14-18. Beaucoup d'événements sont organisés avant et après le 11 novembre, à savoir :

- du 5 au 18 novembre, à la salle Entr'vues :

- Du 5 au 11 novembre (ouvert tous les jours : 10h-12h et 14h30- 19h) : Exposition organisée par l'UNC-AFN
- Lundi 5 novembre, à 18h30 : Conférence par J.Biard « Les différents armistices signés par l'Allemagne avant celui de la France le 11 Novembre en forêt de Rethondes » - organisée par l'UNC-AFN Verre de l'Amitié à partir de 20h
- Jeudi 8 novembre, à 18h : Conférence par le Lieutenant-Colonel Jean Claude Mathevet de l'Armée de l'Air sur le thème de l'aviation en 1918 "Un extraordinaire bilan aéronautique" - organisée par l'UNC-AFN
- Du 12 au 18 novembre : Exposition en vitrine « 100^{ème} anniversaire de l'Armistice : hommage aux Charbonnois morts pour la France » - organisée par CHA-GRH
- Jeudi 15 novembre à 18h30 : projection « Les Carnets de Barthélémy Mermet, un film de Véronique Garcia sur la Guerre 14-18, suivi de témoignages de membres de sa famille (entrée libre)- organisée par CHA-GRH
- 263 carnets soit 30.000 pages, écrits pendant 4 heures par jour durant mille six cent cinquante-deux jours par Barthélemy Mermet, un homme épris de véracité et soucieux de laisser son précieux témoignage aux générations suivantes sur la plus meurtrière guerre mondiale.

- Le Dimanche 11 novembre 2018, à partir de 11h30 (Place de l'Eglise et Espace Culturel ALPHA) :

- Messe et drapeaux en l'Eglise de Charbonnières à 10h30
- Rassemblement sur la place de la Maire à partir de 11h30
- Hommage particulier à partir de 11h50 au Monument aux Morts.
- Verre de l'amitié à 13h00 à l'Espace culturel Alpha
- Repas traditionnel des Anciens Combattants à 13h à la Maison des Associations

avec la participation des membres de l'UNCAFN, des élus, des enfants des écoles, des écoles de musiques, des jeunes sapeurs-pompiers et des pompiers.

P. CHANAY

Est-ce que l'on parle encore du déplacement du monument aux morts ?

P. FORMISYN

Pour l'instant, non.

P. CHANAY

Encore longtemps, il est bien où il est.

P. FORMISYN

Il y a un vrai problème de sécurité puisque nous sommes maintenant obligés de mettre des plots de béton de façon à éviter les attaques bélier. Il faudra bien le résoudre un jour et on verra cela l'année prochaine.

P. CHANAY

Je crois qu'il n'y a qu'à Charbonnières-les-Bains qu'on nous oblige à mettre des plots de béton !

G. EYMARD

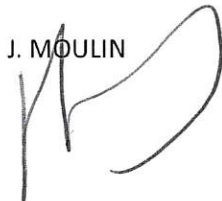
Il faut respecter la réglementation.

La séance est levée à 23 H 00.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 à 20 h 00.

La secrétaire de séance :

J. MOULIN



Le Maire :



Gérald EYMARD

